



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juin 2018

### **Annule et remplace le précédent compte rendu du 07 juin 2018 en date du 13 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1<sup>er</sup> juin 2018, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

#### Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme. Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mme. Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme. Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme. Pascale TESTIER, M. Jean-Marie VALENTIN, M. Robert AGULHON, Mme. Laurence BELHAMICI, M. Arnaud BARROUX, M. Olivier BOURASSIN, Mme. Lysiane ANTIGNY, M. Thierry GAREAU, M. Serge BERTAINA DUBOIS, Mme. Sylvie BOIDE, M. Vivien LEROY, Mme. Roseline BELLANGER, M. Christian BAC, Mme. Sabine NAGEL, M. Xavier NAGEL.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Mme. Claudette BERNARDET donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX  
Mme. Françoise DODIER donne pouvoir à M. Jean HARTZ  
Mme. Céline MALICHARD donne pouvoir à Mme. Chantal BELMON  
Mme. Danielle LEFAUT donne pouvoir à M. Jean-Paul ROUXEL

#### Absentes Excusées :

Mme. Michelle SIMMET, Mme. Laetitia ROMANA, Mme. Nicole MARCILLE

M. Jean HARTZ est élu secrétaire.

Date de convocation : 01/06/2018

Date d'affichage : 01/06/2018

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Décision n° 2018/012 : Avenant n° 1 de plus-value de 45,00 € TTC relatif au marché de l'organisation des séjours de vacances jeunes de 7 à 17 ans pour les années 2016 à 2018 – lot n° 4 : Séjours jeunes – culturels et de loisirs – Etranger (hors Europe) avec l'association PEP Découvertes
- ✓ Décision n° 2018/013 : Avenant n° 1 suite à une erreur matérielle dans le CCAP relatif au marché de travaux de l'extension d'un court de tennis couvert et d'aménagement des vestiaires et sanitaires au complexe sportif Henry Marcille - commun à tous les lots (1,2,4,5,6 et 8) avec les sociétés DOMATEC, ICMT, DEMATEC, PEINTECHNIC, CIDEG et POLYTAN
- ✓ Décision n° 2018/014 : Déclaration de sous-traitance pour l'organisation des séjours de vacances jeunes de 7 à 17 ans pour les années 2016 à 2018 – lot n° 4 : Séjours jeunes – culturels et de loisirs – Etranger (hors Europe), pour un montant de 2 175 € TTC
- ✓ Décision n° 2018/015 : Marché avec la société ATELIER D'ARCHITECTURE MALISAN, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de loisirs, pour un montant de 81 600 € HT ainsi que pour l'option relative à la mission OPC d'un montant de 18 000 € HT
- ✓ Décision n° 2018/016 : Contrat avec la société Planète Impression pour l'édition des publications municipales d'information à destination des administrés de la ville pour les années 2018 à 2020
- ✓ Décision n° 2018/017 : Annule et remplace la déclaration de sous-traitance pour les travaux d'extension d'un court de tennis couvert et aménagement des vestiaires au complexe sportif Henry Marcille – lot n° 8 : Sols sportifs / VRD
- ✓ Décision n° 2018/018 : Retenir la tranche optionnelle dans le cadre du marché passé avec l'Agence POINT CLIM pour la fourniture et la pose de systèmes de climatisation réversible dans une partie de l'Hôtel de Ville de Bondoufle, pour un montant de 62 922.82 € TTC
- ✓ Décision n° 2018/019 : Fixation de tarif de la soirée des jeunes – 1<sup>er</sup> juin 2018
- ✓ Décision n° 2018/020 : Avenant n° 1 pour modifier un indice dans la formule de révision des prix prévu dans le CCAP relatif au marché de nettoyage des bâtiments communaux pour les années 2016 à 2019 – lots 1 à 3 avec les sociétés SAMSIC, ESP et SATURNE SERVICES

- ✓ Décision n° 2018/021 : Avenant n° 2 avec la société TOTAL ENERGIE GAZ pour prolonger le marché de 2 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- ✓ Décision n° 2018/022 : Déclaration de sous-traitance pour les travaux d'extension d'un court de tennis couvert et aménagement des vestiaires et sanitaires au complexe sportif Henry Marcille – lot n° 8 Sols sportifs, pour un montant de 1 875,00 HT



### **Maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions**

#### **Délibération n° 2018/054**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 5 avril 2014 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 22 janvier 2015 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 5 avril 2014 portant élection de Monsieur Jean-Paul ROUXEL au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 13 avril 2016 portant remplacement d'un adjoint au Maire suite à une démission et modifiant le tableau des adjoints au maire, Monsieur Jean-Paul ROUXEL devenant 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

VU l'arrêté n°2014/043 du 15 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul ROUXEL, 5<sup>ème</sup> adjoint, à « l'Urbanisme, l'Environnement, à la Circulation et à la Signalétique »,

VU l'arrêté n°2016/029 du 21 janvier 2016 portant délégation de fonction à Monsieur ROUXEL Jean-Paul, 5<sup>ème</sup> adjoint, par lequel sa délégation est maintenue et par lequel Monsieur le Maire a délégué la présidence de la commission communale des impôts directs à Monsieur Jean-Paul ROUXEL,

VU l'arrêté n°2016/064 du 26 avril 2016, portant délégation de fonctions et de signature aux élus,

VU l'arrêté n°2017/017 du 26 janvier 2017 portant modification de la délégation de fonction consentie à Monsieur ROUXEL Jean-Paul, adjoint au maire, rapportant l'arrêté n°2014/043 du 15 avril 2014, maintenant sa délégation de fonction à « l'Urbanisme et l'Environnement », et sa présidence de la commission communale des impôts directs,

VU l'arrêté n°2018/069 du 16 avril 2018 portant retrait de la délégation consentie à Monsieur ROUXEL Jean-Paul, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, abrogeant l'arrêté n°2017/017 du 26 janvier 2017, et supprimant l'indemnité de fonction,

VU l'arrêté n°2018/071 du 16 avril 2018, portant délégations de fonctions et de signatures aux élus et abrogeant l'arrêté n°2016/064,

VU le courrier de Monsieur le Maire du 16 avril 2018 relatif au retrait de délégation de Monsieur Jean-Paul ROUXEL,

**CONSIDERANT** que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'un vote doit être organisé sur le maintien de Monsieur Jean-Paul ROUXEL dans ses fonctions d'adjoint,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de bulletins exprimés : 22

Nombre de voix POUR le maintien de Monsieur Jean-Paul ROUXEL dans ses fonctions d'adjoint : 5

Nombre de voix CONTRE le maintien de Monsieur Jean-Paul ROUXEL dans ses fonctions d'adjoint : 17

**DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur Jean-Paul ROUXEL dans ses fonctions d'adjoint au maire.

**DECIDE** de maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire.



### **Maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions**

#### **Délibération n° 2018/055**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 5 avril 2014 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 22 janvier 2015 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 22 janvier 2015 portant élection de Madame Pascale TESTIER au poste de 8<sup>ème</sup> adjointe au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 13 avril 2016 portant remplacement d'un adjoint au Maire suite à une démission et modifiant le tableau des adjoints au maire, Madame Pascale TESTIER devenant 7<sup>ème</sup> adjointe au maire,

VU l'arrêté n°2015/30 du 24 février 2015 portant délégation de fonction du Maire à Madame Pascale TESTIER 8<sup>ème</sup> adjoint, aux « Affaires sociales et Associations »,

VU l'arrêté n°2015/45 du 24 mars 2015 portant délégation permanente de signature à Madame TESTIER Pascale, pour sa délégation « Affaires sociales »,

VU l'arrêté n°2016/064 du 26 avril 2016, portant délégation de fonctions et de signature aux élus,

VU l'arrêté n°2018/070 du 16 avril 2018 portant retrait de la délégation de fonction et retrait de la délégation permanente de signature consentie à Madame Pascale TESTIER 7<sup>ème</sup> adjointe au maire, abrogeant l'arrêté n°2015/30 du 24 février 2015, abrogeant l'arrêté n°2015/45 du 24 mars 2015 et supprimant l'indemnité de fonction,

VU l'arrêté n°2018/071 du 16 avril 2018, portant délégations de fonctions et de signatures aux élus et abrogeant l'arrêté n°2016/064,

VU le courrier de Monsieur le Maire du 16 avril 2018 relatif au retrait de délégation de Madame Pascale TESTIER,

**CONSIDERANT** que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'un vote doit être organisé sur le maintien de Madame Pascale TESTIER dans ses fonctions d'adjointe,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après dépouillement, les résultats sont :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de bulletins exprimés : 22

Nombre de voix POUR le maintien de Madame Pascale TESTIER dans ses fonctions d'adjointe : 5

Nombre de voix CONTRE le maintien de Madame Pascale TESTIER dans ses fonctions d'adjointe : 17

**DECIDE** de ne pas maintenir Madame Pascale TESTIER dans ses fonctions d'adjointe au maire.

**DECIDE** de maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H12.

**Fait à Bondoufle, le 03 juillet 2018**

**Le Maire,**

**Jean HARTZ**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

